

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

Bureau :	SANCHEZ	Francisco	S	Président
	DELUERMOZ	Cosima	LC-VL	1 ^{ère} vice-présidente
	GAETANINO	Marco	MCG	2 ^e vice-président
	HARTMANN	Esther	Ve	1 ^{ère} secrétaire
	NOBS	Cyril	UDC	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	LR	Membre
	GHUKASYAN	Davit	LJS	Membre

Membres :	BAERISWYL	Steeve	LJS
	BARONA GARCES	Elisa	S
	BUCHER	Denis	Ve
	BUSSET	Jean-Bernard	LC-VL
	CLERC	Tobias	LC-VL
	FERATI	Bektesh	MCG
	FONTANINI	Marco	S
	FREHNER	Antoine	LR
	GAMBERINI	Luca	UDC
	GUALZATA AEBY	Muriel	LC-VL
	GÜL	Mehmet	MCG
	HALIMI	Hysri	S
	HAGMANN	André	LR
	HILLEMANN	Hartmut	S
	HYKA	Alexandre	UDC
	JORDAN	Didier	MCG
	KURTI	Agron	LJS
	LÉCHENNE	Fanny	S
	LIA	Marco	UDC
	LOKAJ	Ardonat	LC-VL
	LÜTHI	Badia	S
	MURCIANO	Claudine	S
	PONCET	Philippe	MCG
	REYNAUD	Geneviève	Ve
	TAVARES	Sonia	UDC
	TESFAI	Temerza	Ve
	UM	Esther	Ve
	ZAËFRANI	Victoria	Ve

Excusés : Mme Haas, MM. Mastroianni et Ahmed

Assistent :	TREMBLET	Laurent	LC-VL	Maire
	OSMANI	Xhevrie	S	Conseillère administrative
	BOCCARD	Damien	Ve	Conseiller administratif

LC-VL *Le Centre-Vert'libéraux*

LJS *Libertés et justice sociale*

MCG *Mouvement citoyens genevois*

Ve *Les Vert.e.s*

LR *Parti libéral radical*

S *Parti socialiste*

UDC *Union démocratique du centre*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 25-26 novembre 2025 et du 16 décembre 2025.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2025-29a relative à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets de la Ville de Meyrin. **Rapport de la commission durabilité et climat** (C. Nobs, UDC).
6. Délibération n° 2025-30a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 538'300.- destiné à financer le remplacement de 3 véhicules et une machine de chantier, ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule et de 2 vélos électriques pour les besoins des services Technique & voirie, Paysage & biodiversité et Solidarités & cohésion sociale, et à la mise en place de bornes électriques. **Rapport de la commission durabilité et climat** (J.-B. Busset, LC/VL).
7. Résolution n° 2024-02a présentée par Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin ». **Rapport de la commission conjointe sécurité / cohésion sociale et petite enfance** (E. Um, Ve).
8. Annonces de projets.
9. Propositions individuelles.
10. Questions.

* * *

Le Président ouvre la séance à 18h34 et salue l'ensemble des personnes présentes. Il adresse à tous ses meilleurs vœux pour l'année 2026.

Avant de commencer les travaux, il propose un moment de recueillement :

« Ces dernières semaines ont été marquées par des événements tragiques qui nous ont profondément touchés. A Crans-Montana, un drame a coûté la vie à plusieurs personnes, laissant des familles endeuillées et notre communauté profondément bouleversée. Plus près de nous, à Meyrin, une jeune fille de 10 ans a perdu la vie en décembre 2025 dans des circonstances qui ont profondément ému et choqué notre population.

Face à de telles tragédies, les mots sont insuffisants. Pourtant, c'est notre devoir, en tant que représentants de la collectivité, d'exprimer notre solidarité, notre compassion et notre soutien aux familles, aux proches et à toutes celles et tous ceux qui souffrent de ces pertes incommensurables et irréparables.

Malheureusement, ces drames nous rappellent la fragilité de la vie et nous invitent à réfléchir avec beaucoup d'humilité à la manière dont nous pouvons chacun et chacune, à notre humble niveau, contribuer à une société plus attentive, plus humaine et plus solidaire.

Au nom du Conseil municipal, j'aimerais adresser ici mes pensées les plus sincères aux victimes, à leurs familles et à leurs proches. Que notre silence commun qui va suivre soit l'expression de notre profond et sincère respect, et de notre compassion. »

Mme Osmani remercie tout d'abord le président du Conseil municipal pour cette initiative faisant suite aux événements tragiques qui ont bouleversé la Suisse. Elle s'exprime, au nom du Conseil administratif, sur le drame survenu à Meyrin :

« Les Meyrinoises et les Meyrinois ont été particulièrement touchés, à la fin de l'année dernière, en apprenant le décès de la petite Layan, renversée sur un passage piéton à quelques centaines de mètres d'ici. Layan avait 10 ans. Le Conseil administratif a rencontré la famille et lui a exprimé, au nom de toutes et tous, ses très sincères condoléances. Il s'est assuré que les services communaux ont tout mis en œuvre pour faciliter les démarches inhérentes à ce drame, tant pour la famille de Layan que pour l'équipe du Centre de Feuillasse et celle de l'école des Boudines. »

Le Président invite l'assemblée à se lever et à observer une minute de silence.

[Minute de silence.]

M. Sanchez excuse les absences de Mme Haas, remplacée par Mme Gualzata, de M. Mastroianni, remplacé par Mme Tavares, et de M. Saud, remplacé par M. Hillemanns.

Il rappelle que les questions et propositions individuelles doivent être remises au Bureau, par écrit avant la pause. Il indique que le délai pour la remise des objets au secrétariat général pour le prochain Conseil municipal du 17 février 2026 est fixé au **mercredi 4 février à minuit**.

Il rappelle ensuite que les prises de position des groupes et autres rapports doivent être envoyés à secretariat.general@meyrin.ch, le plus tôt possible, dès la fin de la séance.

Il rappelle enfin qu'il convient de respecter le code de bonne conduite et invite celles et ceux qui en ont oublié le contenu à le relire.

* * *

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 25-26 novembre 2025 et du 16 décembre 2025.

Le Président met aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2025, lequel est accepté par 29 oui et 4 abstentions.

Le président met ensuite aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2025, lequel est accepté par 27 oui et 6 abstentions.

Enfin, **M. Sanchez** soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025, lequel est accepté par 28 oui et 5 abstentions.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

a) Dates du Conseil municipal pour le 2^{ème} semestre 2026

Le Président énonce les dates des séances du Conseil municipal pour le 2^{ème} semestre 2026 :

CM	Ordre du jour
8 septembre	
13 octobre	Présentation du budget 2027
24 novembre	Vote du budget 2027
25 novembre	Séance de réserve (budget 2027)
15 décembre	
16 décembre	Séance de réserve

b) Courrier relatif au quartier de la Citadelle

M. Sanchez résume un courrier adressé par M. et Mme Guthauser-Costa, habitants du chemin du Marais-Long. Ceux-ci expriment leurs préoccupations suite aux nombreuses modifications intervenues ces dernières années dans le quartier de la Citadelle, notamment la densification du bâti et les aménagements routiers. Ils estiment que certains travaux, en particulier le rétrécissement du chemin de la Citadelle et l'installation de dispositifs de ralentissement jugés inadaptés, ont rendu la circulation difficile, voire impossible, et cela sans compter l'arrivée prochaine d'une ligne de bus. Ils regrettent également le coût de ces aménagements, qu'ils considèrent peu efficaces et appelés à être repris.

Ils attirent surtout l'attention du Conseil municipal sur le rond-point situé à l'entrée du quartier, sur un axe très fréquenté par le trafic frontalier. Selon eux, la circulation y est dense et rapide, rendant les sorties du quartier difficiles et dangereuses. Ils demandent qu'une intervention urgente soit envisagée afin de renforcer la sécurité sur cet axe, notamment par l'installation de dispositifs de modération de la vitesse, les véhicules arrivant fréquemment, selon eux, à une vitesse excessive sur ce rond-point. Le Conseil administratif est informé du courrier et l'UTE lui donnera directement la suite qu'il convient.

c) Courrier de l'association Equipe défi joëlette

M. Sanchez expose ensuite le contenu d'un deuxième courrier reçu par le Bureau et adressé par l'Equipe défi joëlette. Cette association, active depuis plus de 15 ans dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap lors de défis sportifs, prévoit, de réaliser le tour du Mont-Blanc en joëlette à l'été 2026. *[Le Président fait circuler une image d'illustration qui montre ce qu'est une joëlette, à savoir un type de fauteuil roulant handisport.]* Elle sollicite le soutien de la Commune, financier ou matériel, pour ce projet inclusif. Le courrier est transmis au Conseil administratif pour qu'il puisse y donner suite, notamment par le biais du service des sports qui y répondra bien évidemment directement.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Dépassement budgétaire

Investissement :

Selon les art. 51 et 60 de la RAC, les dépassements inférieurs à 10% doivent être votés lors de la clôture des délibérations. Ils doivent être annoncés dès qu'ils sont connus au CM. Un dépassement non compensé de plus de 10% nécessite un crédit d'engagement complémentaire.

d-2022-23– Installation PRU dépassement CHF 704.05 – 0.92%

La délibération a dû être rouverte car des travaux de mise à terre des panneaux photovoltaïques et l'installation en fixe du panneau photovoltaïque de l'école de Cointrin devront être effectués. Ces points d'améliorations sont recommandés suite au dernier exercice de mise en place des points de rencontre d'urgence (PRU) pour assurer la sécurité des installations et un déploiement plus rapide.

Risque incendie

Le drame de Crans-Montana nous a menés à réévaluer à la hausse le risque de sécurité incendie afin de garantir des lieux sûrs, accueillants et rassurants sur le territoire meyrinois.

Dans ce contexte, nous avons demandé à l'administration de planifier une revue méthodique des mesures actuellement déployées dans les bâtiments dont la Commune est propriétaire et dans ceux qu'elle loue.

L'administration analysera également ses processus concernant l'autorisation d'exploiter des événements de divertissement public et des terrasses conformément à la *Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement* (LRDBHD, I 2 22) du 19 mars 2015.

Nous ne manquerons pas de revenir vers votre Conseil pour le tenir informé de la suite de ce dossier.

Délibération n° 2025-11a relative à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent accordée à l'Ecole d'équitation de Meyrin, référendum et recours

Nous vous rappelons que cette délibération, qui fait suite à la votation sur l'initiative, a été acceptée par votre Conseil le 14 octobre 2025.

Nous avons tout d'abord pris acte que le Conseil d'Etat a constaté le non-aboutissement du référendum contre ladite délibération n° 2025-11a. En effet, seules 109 signatures, sur les 856 exigées par la constitution cantonale, ont été déposées à l'appui du référendum et celui-ci n'a donc pas abouti. Nous attendions dès lors la validation formelle de cette délibération de la part du Service des affaires communales (le SAFCO) pour nous permettre de reprendre contact avec la coopérative superficière afin de finaliser l'acte notarié de prolongation du droit de superficie.

Toutefois, nous avons été informés le 22 janvier dernier, par le pouvoir judiciaire, d'un recours déposé par Me Poggia (au nom des parties recourantes) pour déni de justice du SAFCO. Ce recours invite le Conseil d'Etat à se prononcer sans délai sur la validité (ou non) de ladite délibération, considérée par les parties recourantes comme ne respectant pas la volonté populaire exprimée lors de la votation du 24 novembre 2024. La Commune est invitée à fournir ses observations dans le cadre de ce recours.

Nous ne manquerons pas, là aussi, de revenir vers vous pour vous tenir informés de la suite de ce dossier.

Participation à la prime maladie des collaborateurs de l'administration municipale : évaluation de la possibilité de privilégier une mesure ciblant les « bas salaires »

Dans le cadre de l'examen du budget 2026, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 novembre, a demandé qu'une étude juridique et technique soit menée afin d'évaluer la possibilité, en alternative à la proposition initiale du Conseil administratif de réduire de 50 % la participation à la prime maladie, de privilégier une mesure ciblant les « bas salaires ».

À l'issue d'une analyse approfondie menée avec l'appui d'un avocat-conseil, il est apparu que l'option visant à favoriser les bas salaires présentait plusieurs écueils majeurs. Pour résumer, cette mesure soulevait d'importants risques juridiques, notamment en matière de discrimination et d'égalité de traitement. En effet, pour justifier un traitement différencié du personnel et écarter tout grief de discrimination ou d'inégalité de traitement, il aurait fallu que des motifs « objectifs et raisonnables » existent, d'une part, et que la mesure soit proportionnée au but visé, d'autre part. Ce qui n'est pas le cas.

La définition du « bas salaire » est, en soi, subjective, et la Ville ne dispose pas des outils de l'AFC pour identifier objectivement « un bas revenu » sans disposer des informations concernant les charges et autres revenus de la personne. Il est donc impossible de fonder cette distinction sur des critères suffisamment fiables et objectifs. Parmi les discriminations importantes relevées, cette solution aurait également favorisé le personnel jeune, potentiellement nouvellement arrivé, au détriment de personnes expérimentées et fidèles à l'administration. Ainsi, au sein d'une même fonction, d'un même service, les collaborateurs les plus jeunes auraient bénéficié de l'indemnité, alors que les plus anciens et expérimentés en auraient été exclus.

De surcroît, une telle mesure en faveur uniquement des « bas salaires » aurait été en contradiction avec la politique des ressources humaines récemment adoptée et aurait pu avoir des conséquences négatives sur l'image de l'employeur.

En parallèle, une attention particulière a été portée aux modalités de communication et de mise en œuvre de la mesure, dans la perspective de limiter les risques liés à la réduction d'un élément de rémunération versé de manière récurrente. Il convient de rappeler qu'avant 2022, la participation à la prime maladie figurait formellement dans le contrat du personnel.

En conséquence, afin de respecter l'enveloppe budgétaire votée et de minimiser les risques de recours, le Conseil administratif a retenu l'option d'appliquer, dès février 2026, la nouvelle teneur de l'article 72 prévoyant une diminution uniforme de 50% de la participation pour l'ensemble du personnel.

Le choix d'une entrée en vigueur en février a permis d'informer le personnel en amont, notamment lors des séances d'information organisées par le Conseil administratif les 26 et 27 janvier, ainsi que par courrier accompagné d'une directive jointe à la fiche de salaire du mois de janvier.

La Commission du personnel a également été informée : une première fois en novembre pour une présentation générale, puis de manière détaillée lors de sa séance du 12 janvier, à laquelle j'ai participé personnellement.

Réaménagement de l'avenue de Vaudagne et de la rue des Vernes

Après 18 mois d'instruction, le Conseil administratif a le plaisir de vous informer que l'Office des autorisations de construire a délivré l'autorisation de construire qui concerne le réaménagement de l'avenue de Vaudagne et de la rue des Vernes, en lien avec la délibération D-2024-25c votée par le Conseil municipal le 20 mai 2025.

Cette étape importante permet de lancer la phase de réalisation, avec une proposition d'adjudication des travaux à l'entreprise la mieux notée qui sera soumise prochainement au Conseil administratif, la phase d'appel d'offres ayant déjà été réalisée. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux cet été avec une première phase portant sur les réseaux souterrains qui sera conduite par les Services Industriels de Genève. Les travaux de réaménagement sous la responsabilité de la Commune suivront dès l'automne. Une séance publique d'information sera organisée en amont, autour des mois de mai-juin.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 16 décembre 2025, question de Mme Um

Implication dans la campagne nationale contre les violences basées sur le genre

Pour l'heure, la ville de Meyrin ne participe pas directement à la campagne nationale de prévention contre la violence domestique, sexuelle et de genre lancée le 11 novembre 2025. Au niveau communal, l'interlocutrice de la Confédération sur ce sujet a jusqu'à présent été l'Union des villes suisses. Toutefois, par sa politique de subventionnement, la Ville soutient des associations actives au niveau local qui s'impliqueront dans le déploiement de ladite campagne nationale.

Par ailleurs, un travail a été entamé à la fin de l'année 2025 au sein de l'administration afin d'établir une politique et un plan d'actions autour des enjeux de diversité, d'égalité et d'inclusion à Meyrin. Pilotée par le secrétariat général, l'objectif de cette démarche sera, notamment, de recenser et coordonner les actions communales existantes, déjà planifiées ou à créer visant à lutter contre les inégalités et les violences de genre. À l'image de ce qu'ont fait des villes comparables comme Yverdon-les-Bains, Uster ou Mendrisio, le but sera aussi de transmettre un certain nombre de ces mesures à la Confédération, afin qu'elle les intègre dans sa Stratégie Egalité 2030. Un lien privilégié avec les autorités fédérales compétentes pourra donc être établi. Un alignement avec les actions et campagnes de prévention cantonales sera également visé. Cette politique et ce plan d'actions devraient être publiés en 2027.

Séance du 16 décembre 2025, question de Mme Schweizer

Biscuits du Noël des aînés

Le service Solidarités et cohésion sociale est particulièrement attentif au respect des règles de durabilité de Meyrin, c'est pourquoi les biscuits du Noël des aînés ont été commandés auprès d'Espace-Terroir. Malheureusement, le fournisseur habituel de ce produit n'était pas en mesure de répondre à une commande d'une telle ampleur (1500 paquets de biscuits) en respectant le prix prévu. Espace-Terroir a donc dû faire appel à une entreprise de Martigny pour honorer cette commande.

Séance du 16 décembre 2025, question de Mme Murciano

Installation d'un éclairage dans les escaliers extérieurs à l'école de Monthoux

Le service gérance et entretien des bâtiments informe qu'un devis a été demandé pour l'installation d'un éclairage avec détection de mouvement au niveau des escaliers à l'école de Monthoux, avec une réalisation dans les meilleurs délais.

Séance du 16 décembre 2025, question de M. Hagmann

280 route de Meyrin

La coopérative Cité-Derrière a rencontré des difficultés pour terminer son chantier. A ce jour les travaux d'aménagements extérieurs ont été réalisés et la palissade le long de la route de Meyrin a été remplacée par des barrières "mübas" contre la façade du bâtiment. Le trottoir a été remblayé, les accès aux immeubles et aux commerces sont praticables. La pose de l'enrobé est prévue ce printemps.

Actuellement, la Commune n'encaisse pas de rente en lien avec ce DDP, le contrat de superficie prévoyant que la rente d'un montant de CHF 75'162.- est due depuis le jour de l'entrée moyenne des locataires. Selon les dernières informations reçues, l'entrée des locataires est programmée à partir du mois de mars 2026. Pour l'attribution des 18 logements et selon la décision du Conseil municipal du 15 décembre 2015, une convention dans laquelle sont régies les conditions d'attribution des appartements a été signée entre la coopérative, le Conseil administratif et la Fondation Nouveau Meyrin. Cette convention détaille les critères d'éligibilité pour l'obtention d'un logement et prévoit également que 4 appartements peuvent être attribués directement par la Fondation Nouveau Meyrin.

* * *

5. Délibération n° 2025-29a relative à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets de la Ville de Meyrin. Rapport de la commission durabilité et climat (C. Nobs, UDC)

M. Nobs signale que trois séances de commissions ont été dédiées à cet objet ; il a donc fait trois rapports, dont il donne lecture :

« La commission durabilité et climat, présidée par Mme Geneviève Reynaud, s'est réunie le 18 décembre 2025 de 18h30 à 19h55 en présence de M. le maire Laurent Tremblet et des responsables du service de voirie, Mme Chênes et M. Angius, afin d'examiner le projet de révision du règlement communal sur la gestion des déchets. Cette révision vise à adapter un règlement datant de 2007 devenu obsolète, tout en anticipant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), actuellement suspendue à la suite d'un recours.

Le Conseil administratif a rappelé que la commune de Meyrin dispose historiquement d'un rôle central dans la levée des déchets et qu'elle doit aujourd'hui se doter d'un cadre juridique solide permettant d'appliquer le principe du pollueur-payeur, de renforcer le tri à la source et d'assurer une égalité de traitement entre les ménages et les entreprises. Le règlement révisé clarifie les compétences

communales, renforce l'obligation de tri, développe la valorisation des biodéchets et encourage la réduction des déchets à la source.

Réponse aux questions-clés soulevées en commission :

- Moyens de contrôle sans la nouvelle LGD : sans la nouvelle LGD, la Commune ne peut pas sanctionner formellement les manquements au tri. En revanche, le règlement permet d'imposer des obligations claires, de renforcer l'information, de collecter des données et de préparer une application immédiate dès l'entrée en vigueur de la loi cantonale.*
- Risque de recours lié au monopole communal : le règlement s'appuie sur le droit en vigueur et ne repose pas sur la LGD. Le monopole communal est limité, proportionné et prévoit des exceptions pour les entreprises disposant de filières propres.*
- Déchets de chantier déposés illicitement : le règlement offre une base juridique pour renforcer les constats d'infraction, améliorer la coordination avec la police municipale et permettre la facturation des frais de traitement.*
- Incitations pour les entreprises vertueuses : la commission recommande d'ouvrir la possibilité de futures incitations via des directives ou annexes.*

Amendements demandés :

- Préciser à l'article 4 les mesures de réemploi et de réparation.*
- Ajouter l'obligation de contenants adaptés pour le compostage individuel.*
- Clarifier la durée des concessions et la remise en concurrence.*
- Prévoir une base légale pour des incitations aux entreprises exemplaires.*

La commission durabilité et climat a repris ses travaux à 20h30 (jusqu'à 22h00) afin de poursuivre l'examen du projet de révision du règlement communal sur la gestion des déchets. Cette séance faisait suite à la présentation générale du règlement et a été consacrée à l'analyse détaillée des chapitres relatifs à l'organisation de l'élimination des déchets des ménages et des entreprises, aux manifestations, à l'équipement des immeubles ainsi qu'au contrôle et aux sanctions.

Les discussions ont d'abord porté sur l'information et la sensibilisation du public. Plusieurs commissaires ont souligné l'importance d'une communication renforcée, multilingue et ciblée, notamment à destination des nouveaux habitants, des personnes de passage et de publics allophones. Si l'administration a rappelé les efforts déjà déployés (pictogrammes, stands d'information, interventions dans les écoles, balades communales), la commission a relevé la nécessité d'améliorer encore la lisibilité et l'efficacité des messages, en particulier sur les écopoints les plus problématiques.

La commission a ensuite examiné en détail le chapitre consacré à l'élimination des déchets des entreprises, considéré comme l'un des axes majeurs du règlement. La fin des tolérances communales et la reprise du monopole de la levée des déchets urbains ont suscité un débat nourri. Si le principe d'une facturation au poids est largement soutenu, car conforme au principe du pollueur-payeur, la facturation forfaitaire basée sur le nombre d'emplois a été jugée imparfaite, mais admise

comme une solution pragmatique en l'absence de mécanismes de contrôle plus fins.

Les dispositions relatives aux centres commerciaux, hôtels d'entreprises et manifestations sur le domaine public ont été globalement bien accueillies. L'obligation de tri, la clarification des responsabilités et l'interdiction de la vaisselle à usage unique lors des manifestations constituent des avancées notables. Certains aspects techniques, tels que le traitement de certains emballages ou la mise à disposition de matériel de tri par la Commune, ont toutefois fait l'objet de remarques et de propositions d'ajustement.

Enfin, la commission a relevé que l'efficacité du règlement dépendra fortement des moyens humains et organisationnels mis à disposition pour son application. Le renforcement des contrôles, l'assermentation de collaborateurs supplémentaires et une meilleure coordination entre les services communaux apparaissent indispensables pour garantir le respect des nouvelles dispositions.

La commission a pris acte de l'état d'avancement des travaux et a convenu de poursuivre l'examen des annexes et amendements lors de la séance suivante, prévue en janvier 2026, en vue de finaliser un cadre réglementaire cohérent, applicable et accepté.

La commission s'est réunie le 8 janvier 2026 afin de finaliser l'examen du projet de révision du règlement communal sur la gestion des déchets de la ville de Meyrin. Cette séance avait notamment pour objectif de passer en revue les annexes du règlement et de statuer sur les amendements proposés lors des précédentes discussions.

Dans un premier temps, l'administration a présenté les annexes restantes, en particulier celles relatives à la location de bennes et conteneurs ainsi qu'aux tarifs applicables aux prestations particulières du service technique et voirie. Il a été précisé que la mise à disposition de bennes et conteneurs deviendrait payante afin d'assurer une équité entre les différents types d'habitats et d'éviter les abus, tout en maintenant la gratuité dans certaines situations exceptionnelles, notamment en cas de décès ou de départ en EMS. Les prestations particulières, jusqu'ici gratuites, feront également l'objet d'une tarification horaire, sous réserve de validation par les autorités compétentes.

La commission a ensuite examiné les amendements déposés en décembre 2025. L'amendement proposé par la présidente de la commission, visant à clarifier le cadre du compostage individuel en supprimant une mention jugée non essentielle à l'article 4, a été accepté. Cette modification renvoie explicitement aux prescriptions cantonales figurant à l'article 10 du règlement. L'amendement proposé par un commissaire socialiste, portant sur la clarification de la notion de produits à usage unique lors de manifestations, a également été accepté. Enfin, l'amendement présenté par le Conseil administratif et l'administration, destiné à faciliter l'adaptation future des tarifs figurant en annexe, a lui aussi été adopté.

Ces trois amendements ont été acceptés à l'unanimité, par 11 voix favorables, représentant l'ensemble des partis présents : Parti socialiste (2), Les Verts (2), LC-VL (2), PLR (1), LJS (1), UDC (2) et MCG (1).

La commission a ensuite examiné plusieurs amendements déposés par le groupe des Verts. L'amendement visant à renforcer l'article 4 sur le soutien aux filières

locales de réemploi a été refusé, avec 4 voix pour (PS et Verts), 5 voix contre (PLR, LJS, UDC, MCG) et 2 abstentions (LC-VL). En revanche, l'amendement introduisant un nouvel alinéa à l'article 17, permettant d'accorder des exonérations de taxes aux entreprises engagées dans des programmes volontaires de réduction des déchets, a été accepté à l'unanimité. D'autres propositions des Verts, notamment sur l'information multilingue et la vaisselle jetable, ont été retirées par leurs auteurs.

Au terme des débats, la commission a adopté le préavis favorable sur la délibération n° 2025-29 relative à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets, à l'unanimité des partis représentés. »

M. Busset remercie son préopinant pour la précision du rapport et donne lecture de la prise de position du groupe LC/VL :

« Le groupe le Centre – Verts Libéraux a lu avec attention le projet de nouveau règlement relatif à la gestion des déchets de la Ville de Meyrin. Tout d'abord, nous tenons à féliciter l'administration pour l'énorme travail de mise à jour fourni afin d'assurer la sécurité juridique immédiate, la souplesse réglementaire à moyen terme, et la cohérence continue avec les orientations cantonales en matière de gestion des déchets.

Pour ce faire, il a fallu redéfinir les objectifs concernant toutes les formes de déchets produits par les habitants, qu'ils résident en bâtiments collectifs ou en résidences individuelles, ainsi que les déchets produits par les entreprises en fonction de leurs tailles et des types de déchets qu'elles produisent. Il s'agissait donc d'opérer d'abord sur un macro-espace en termes de vision et d'orientation, pour ensuite agir au niveau de chaque groupe, voire de chaque individu producteur de déchets.

Le résultat de ces objectifs est réellement atteint :

- Il permet à la Commune de garder le monopole des déchets urbains, en particulier les déchets délestés par des employés d'entreprises qui se parquent à proximité des écopoints pour les utiliser.
- Il assure la conformité au cadre légal cantonal et fédéral.
- Il renforce la durabilité et la propreté du territoire communal.
- Il garantit une gestion équitable, efficace et transparente du service public de collecte.
- Il favorise la participation active des habitantes, habitants et entreprises à la réduction et à la valorisation des déchets.

Pour toutes ces raisons, le groupe Le Centre – Verts Libéraux votera oui à cette délibération et vous encourage à en faire autant. »

M. Bucher donne lecture de la prise de position des Vert.e.s :

« Merci au rapporteur, qui a permis d'avoir une bonne vision des points discutés en commission.

C'est bien d'avoir un règlement à jour ; en effet, cela permet d'avancer sans attendre les différents recours. Cela comprend d'ailleurs aussi le fait de pouvoir assermenter des employés communaux et mettre des amendes si la prévention ne suffit pas.

Concernant les amendements validés en commission, nous, le groupe des Vertes et des Verts, les partageons tous, y compris certains sur des sujets que nous avons initiés.

Par exemple, nous avons soulevé le fait que le règlement laissait des exceptions sur des emballages jetables autorisés durant les manifestations. Cette exception a donc été supprimée via un amendement, ce qui est une bonne chose.

Un amendement du CA est important à noter pour des raisons de transparence, car il enlève au CM son droit de définir les tarifs. Mais cela permet aussi d'être plus rapide, surtout que, dans le cas contraire, le Conseil d'Etat devrait valider chaque fois les tarifs. Nous soutenons par conséquent cette modification.

Un autre amendement, proposé par les Verts, a été accepté à l'unanimité. Il a pour but d'autoriser le CA à accorder des exonérations totales ou partielles aux entreprises qui participeraient à d'éventuels futurs programmes de réduction des déchets de la commune.

Reste la question de la vaisselle jetable que certains restaurants utilisent parfois même pour servir les gens sur place – pratique absurde contre laquelle nous avons proposé un amendement –, mais les débats sont partis sur des craintes sans que notre proposition puisse être réellement débattue. Nous comprenons cela et reviendrons, en collaboration avec les autres groupes, avec des propositions, sur la base notamment de renseignements pris auprès des communes qui ont déjà travaillé sur ce sujet.

Les Verts soutiendront donc ce règlement tel qu'amendé et vous incitent à faire de même. Par ailleurs, nous invitons donc les groupes que cela intéresse de participer à une réflexion sur la vaisselle jetable utilisée sur place, dans des établissements, à nous le faire savoir. Merci beaucoup. »

M. Ghukasyan prend la parole au nom de LJS pour indiquer que ce règlement répond, selon son groupe, à une nécessité claire : moderniser un cadre devenu obsolète afin de l'aligner sur les exigences légales fédérales et cantonales actuelles, mais aussi sur les réalités concrètes de la Commune.

La révision permet de clarifier les responsabilités, d'améliorer l'efficacité de la gestion des déchets et de renforcer l'égalité de traitement entre ménages, entreprises et acteurs économiques.

Le groupe LJS salue en particulier l'application plus cohérente du principe du pollueur-payeur tout en maintenant une approche proportionnée et encadrée. Cette logique va dans le sens de la justice sociale : chacun contribue selon son impact réel, sans reporter la charge exclusivement sur les ménages.

Le règlement s'inscrit également dans la vision de Libertés et Justice sociale pour une transition écologique efficace, fondée sur la responsabilité individuelle plutôt que sur la contrainte. En privilégiant la réduction des déchets à la source, le tri et la valorisation, accompagnés d'une information claire et accessible, il crée un cadre incitatif où les bons comportements ne sont ni imposés ni subis, mais deviennent naturellement une évidence pour les citoyens et citoyennes parce qu'ils sont simples, cohérents et utiles au quotidien.

Enfin, le travail approfondi mené par l'administration, avec un contrôle juridique rigoureux, leur paraît sérieux et équilibré. Il offre à la Commune un outil opérationnel

adapté et juridiquement solide pour les années à venir. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe LJS soutient cette délibération.

M. Fontanini donne lecture de la prise de position socialiste :

« Le groupe des Socialistes tient à saluer la mise en place du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, qui marque une étape significative vers une gestion plus moderne de notre Commune. Ce règlement, tourné résolument vers le futur, témoigne d'une vision qui tient compte de notre volonté de poursuivre notre transition écologique en intégrant des mesures concrètes pour réduire notre impact environnemental, tout en assurant une gestion efficace et équitable des déchets.

L'approche adoptée permet à la Commune de gérer de manière cohérente les déchets tant des particuliers que des entreprises, favorisant ainsi une responsabilisation collective et une participation active de tous les acteurs locaux. Cette démarche est essentielle pour atteindre nos objectifs écologiques tout en soutenant le développement économique local.

Nous félicitons la volonté d'adopter un règlement clair et adapté aux réalités de notre Commune, qui contribuera à améliorer la qualité de vie de nos citoyens et à préserver notre environnement pour les générations futures.

Nous allons donc voter favorablement cette délibération et nous invitons les autres groupes politiques à en faire de même. Merci. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Sanchez** passe au vote de la **délibération n° 2025-29a**

relative à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets de la Ville de Meyrin

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01) du 7 octobre 1983, et ses ordonnances d'application, notamment :

- l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (OChim ; RS 813.11), du 5 juin 2015 ;
- l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED ; RS 814.600), du 4 décembre 2015 ;
- l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610), du 22 juin 2005 ;
- l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1), du 18 octobre 2005 ;
- l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA ; RS 814.620), du 14 janvier 1998 ;
- l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.621), du 5 juillet 2000 ;

Vu la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05), du 13 avril 1984 ;

Vu le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP ; E 4 05. 03), du 20 décembre 2017 ;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE ; K 1 70), du 2 octobre 1997 ;

Vu la loi sur la gestion des déchets (LGD ; L 1 20), du 20 mai 1999 ;

Vu le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD ; L 1 20.01), du 28 juillet 1999 ;

Vu la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI ; L 5 05), du 14 avril 1988 ;

Vu le règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI ; L 5 05.01), du 27 février 1978 ;

Vu la loi sur les agents de police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM ; F 1 07), du 20 février 2009 ;

Vu le règlement sur les agents de la police municipale (RAPM ; F 1 07.01), du 28 octobre 2009 ;

Vu le règlement concernant l'utilisation du domaine public (RUDP ; L 1 10.12), du 21 décembre 1988 ;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA ; E 5 10), du 12 septembre 1985 ;

vu le règlement de la ville de Meyrin sur la gestion des déchets (LC 30 911) du 23 janvier 2007, entré en vigueur le 1^{er} avril 2007 ;

Vu le rapport de la commission durabilité et climat ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 27 janvier 2026,

D É C I D E
PAR 33 OUI ET 1 NON
À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE

D'adopter la mise à jour du règlement de la commune de Meyrin relatif à la gestion des déchets annexé à la présente délibération et de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Etat.

* * *

6. Délibération n° 2025-30a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 538'300.- destiné à financer le remplacement de 3 véhicules et une machine de chantier, ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule et de 2 vélos électriques pour les besoins des services Technique & voirie, Paysage & biodiversité et Solidarités & cohésion sociale, et à la mise en place de bornes électriques. Rapport de la commission durabilité et climat (J.-B. Busset, LC/VL)

M. Busset présente son rapport :

« Je préviens l'assemblée que mon rapport tient sur une page A4, bien qu'il soit assez fourni.

La commission durabilité et climat s'est réunie le 8 janvier 2026 pour examiner la délibération 2025-30 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 538'300.- destiné à financer le remplacement de différents véhicules de services.

La séance s'est déroulée sous la présidence de Mme Geneviève Reynaud et en la présence de M. Tremblet, conseiller administratif en charge des objets présentés, et de M. Angius, responsable du nouveau service technique et voirie.

M. Angius présente rapidement la réorganisation des services paysage et diversité d'une part et technique et voirie de l'autre. Il passe ensuite au sujet examiné ce jour, à savoir le renouvellement de véhicules et machines, en expliquant que, à l'avenir, ce type de crédit sera présenté au Conseil municipal tous les 2 ans au lieu de 4 ans auparavant. Ce système permettra une meilleure réactivité pour parer à l'obsolescence des véhicules et une meilleure agilité pour intégrer les nouvelles technologies.

Il informe la commission sur tous les aspects liés au renouvellement de ces ressources : analyse des besoins, essais des véhicules sur le terrain par les utilisateurs, consultation des fournisseurs, etc., selon les directives établies par l'AIMP.

Une liste des 71 véhicules formant actuellement le parc de la Commune est présentée aux commissaires. Même si certains d'entre eux sont très anciens, 36 d'entre eux rouleront en 2026 à l'essence ou au diesel, 4 au gaz naturel et 31 à l'électricité.

M. Angius présente la liste des véhicules à acquérir :

Pour remplacer le Mercedes Guima, 16 ans et 151'000 km, un Mercedes eSprinter électrique au prix de CHF 136'000.- TTC.

Pour remplacer le tracteur Xylon, 21 ans et 2'381 heures d'utilisation, un Manitou à moteur thermique, avec lame à neige et saleuse, au prix de CHF 157'300.- TTC.

Le Hyundai, 22 ans et 81'000 km, qui transporte des décorations florales sera réaffecté au pôle manifestations. Il sera remplacé par un Ford Transit électrique au prix de CHF 78'100.- TTC.

Pour remplacer le Dumper Raco, 22 ans et 2'391 heures de service, utilisé pour l'entretien des cimetières, un JCB T1, électrique, au prix de CHF 51'700.- TTC.

Pour remplacer le Volkswagen T6, 19 ans et 83'786 km, utilisé pour le transport des repas des cuisines scolaires, un VW Caravelle électrique au prix de CHF 88'200.- TTC.

A ces véhicules s'ajoutent 2 vélos électriques pour les déplacements courts des collaborateurs de l'administration (CHF 8'000.- TTC) et 4 bornes électriques de recharge sur différents lieux de la Commune (CHF 20'000.-).

A la suite de cette présentation, la présidente ouvre la possibilité de poser des questions :

A la question sur la pertinence d'acheter des véhicules électriques qui seront peu utilisés, il est répondu qu'un choix d'image a été voulu par le Conseil municipal lui-même. M. Tremblet confirme cette option, d'autant plus que la Commune produit elle-même l'électricité utilisée.

Ensuite, un commissaire se déclare impressionné par la somme de travail occasionnée par l'activité d'achat de tels véhicules. Il s'étonne de l'absence d'un acheteur professionnel dans une structure telle que l'administration communale. M. Tremblet rappelle que le budget voté pour 2026 comprend l'engagement d'un chef comptable spécialiste des contrats soumis à l'AIMP. La création d'un pôle d'achats est donc prévue au sein du service des finances.

Pour répondre à une question relative aux coûts d'entretien des véhicules électriques en comparaison avec ceux à moteur thermique, il est répondu que l'entretien de véhicules électriques est moindre, donc moins cher. Par ailleurs, les camions électriques sont exemptés de la redevance poids lourds et, même si l'électricité subit une tendance haussière, l'économie reste réelle.

Dans une vision écologique, il est demandé si une réduction du parc de véhicules est envisagée et si une mutualisation desdits véhicules est prévue. Il est répondu que ce n'est pas toujours possible en raison de l'occupation quotidienne de certains d'entre eux. L'objectif est d'étudier l'utilisation de chacun d'entre eux pour cerner les possibilités d'échanges entre services. La location de véhicules utilitaires n'est pas envisagée.

Concernant le maintien en service de véhicules anciens, il est répondu que ce sont des situations exceptionnelles dues à la très faible utilisation de ces véhicules.

Au niveau des appels d'offres, il est précisé que, selon les directives de l'AIMP, au minimum trois offres par véhicule seront demandées et les prestataires locaux auront toujours la priorité.

Une remarque concerne de nouvelles offres d'engins de paysagisme à moteur thermique. Ne serait-il pas opportun d'attendre quelque peu afin que d'autres engins électriques deviennent disponibles ? Cette réalité est confirmée, sachant que certains engins à moteur thermique ne peuvent être remplacés lorsque certaines tâches doivent être accomplies, p. ex. le déneigement.

Une réponse ayant été apportée à toutes les questions, la présidente met au voix la délibération n° 2025-30 :

Cette délibération est acceptée à l'unanimité des 11 voix pour : 2 PS, 2 Verts, 2 LC-VL, 1 PLR, 1 LJS, 2 MCG et 2 UDC. Merci de votre attention. »

Mme Léchenne donne lecture de la prise de position du groupe socialiste :

« Concernant la délibération n° 2025-30a, le groupe socialiste soutient la proposition effectuée par l'administration concernant le remplacement des véhicules présentés, pour les raisons évoquées : usure et vétusté des véhicules, difficultés et frais élevés d'entretien, nuisances environnementales.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de la commission, le groupe socialiste a bien pris note de la volonté de mutualiser le parc de véhicules au sein de l'administration communale et d'optimiser ainsi son utilisation. Nous encourageons cette mutualisation qui permettra une affectation plus efficiente des ressources et serons attentifs au suivi de ce dossier.

Nous allons donc voter favorablement à cette délibération et invitons les autres groupes à faire de même. »

Mme Zaâfrani présente la prise de position des Vert.e.s :

« Le groupe des Verts et Vertes de Meyrin-Cointrin soutiendra la délibération n° 2025-30a ainsi que l'ouverture du crédit relatif.

Effectivement, notre groupe salue et soutient le travail effectué afin de réaliser la transition énergétique de la flotte des véhicules de la commune, en remplaçant en priorité les véhicules thermiques par des véhicules électriques, mais nous regrettons tout de même le manque d'options ayant amené à l'achat d'un véhicule diesel supplémentaire.

De plus, dans une optique de déploiement des principes de sobriété, le groupe remercie l'administration pour les premières propositions relatives à des solutions de car sharing ou d'autres solutions de mutualisation des véhicules communaux.

Les Verts et Vertes encouragent fortement un déploiement plus rapide de ces pratiques afin de pouvoir, en fin de compte, réduire la taille de la flotte communale.

Nous nous réjouissons donc de pouvoir travailler ultérieurement à l'approfondissement et à la mise en œuvre de ces solutions alternatives. Merci. »

M. Ghukasyan rappelle que l'objet de cette délibération est l'ouverture d'un crédit destiné au renouvellement ciblé du parc communal de véhicules et machines arrivés en fin de cycle d'utilisation. C'est pourquoi, pour LJS, il s'agit avant tout d'une démarche de gestion responsable et pragmatique des moyens publics visant à garantir un service communal fiable, efficient et durable.

Anticiper le remplacement de véhicules devenus obsolètes relève du bon sens : cela permet d'éviter des coûts indirects plus élevés à long terme et d'assurer la continuité des prestations rendues à la population dans des conditions maîtrisées. Cette approche s'inscrit dans la vision de LJS d'une action publique mesurée qui investit de manière ciblée là où c'est nécessaire, sans surenchère ni logique symbolique.

Cette délibération concerne également les collaboratrices et collaborateurs communaux : mettre à leur disposition des outils de travail fiables, adaptés et modernes est une condition essentielle pour leur permettre d'exercer leur mission efficacement, en toute sécurité et avec professionnalisme. Pour LJS, reconnaître le rôle des fonctionnaires communaux, c'est leur donner les moyens concrets d'assumer leurs responsabilités au service de la collectivité.

Enfin, dans la vision de Libertés et Justice sociale, la transition écologique doit découler de choix rationnels et utiles. Le renouvellement progressif du parc communal en intégrant des solutions plus sobres et adaptées aux usages réels illustre une transition efficace, non coercitive et compréhensive qui repose sur la cohérence des décisions plutôt que sur la contrainte.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe LJS estime que cette délibération est conforme à ses principes de responsabilité, d'efficacité et de respect tant des deniers publics que du travail des agents communaux, et en soutient l'acceptation.

M. Busset donne lecture de la prise de position du groupe LC-VL :

« Faisant suite à l'excellente présentation qui a été produite par le service concerné le 8 janvier dernier, le groupe confirmera aujourd'hui sa position exprimée lors de la commission.

Nous avons relevé le passage à un rythme de renouvellement du parc à véhicules de tous les 2 ans au lieu de tous les 4 ans. Cela permettra une meilleure réactivité pour parer à l'obsolescence des véhicules et une meilleure agilité pour intégrer les nouvelles technologies. De plus, la présentation de l'impressionnante liste des véhicules formant le parc, dotée de toutes les informations liées à chacun d'eux, a permis de bien comprendre le processus de renouvellement opéré aujourd'hui.

Il n'y a donc pas de raisons de changer ce projet ; le montant proposé est nécessaire au bon fonctionnement des services.

La tâche du service chargé d'engager le processus d'achat, avec son lot de recherches, de tests de véhicules, d'évaluation des offres et de négociations avec les fournisseurs, est impressionnante. A ce propos, l'annonce de l'engagement d'une personne spécialiste des contrats soumis à l'AIMP et de la création d'un pôle d'achat au sein du service des finances relève d'une saine appréciation de cette situation.

Pour toutes ces raisons, le groupe LC-VL va approuver cette délibération et vous enjoint de faire de même. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Sanchez** passe au vote de la **délibération n° 2025-30a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 538'300.- destiné à financer le remplacement de 3 véhicules et une machine de chantier, ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule et de 2 vélos électriques pour les besoins des services Technique & voirie, Paysage & biodiversité et Solidarités & cohésion sociale, et à la mise en place de bornes électriques

Vu la pertinence de procéder au remplacement des véhicules/machines selon leur état de vétusté ou d'obsolescence ;

Vu le caractère impératif de l'urgence climatique ;

Vu la loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), en particulier les articles relatifs à la réduction des nuisances et des émissions polluantes ;

- Vu la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (LCO₂ ; RS 641.71) ;
- Vu la loi sur l'énergie (LEn ; RS 730.0) encourageant l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- Vu l'importance des enjeux liés à la santé publique ;
- Vu l'obligation d'adapter les moyens logistiques aux besoins de la population inhérents au développement de la Commune ;
- Vu l'affectation des véhicules/machines à remplacer, énumérés dans la présente proposition, et qui font actuellement partie du patrimoine administratif et ne peuvent donc être aliénés pour être vendus ;
- Vu la nécessité de transférer ces véhicules/machines figurant au patrimoine administratif au patrimoine financier afin de procéder à leur vente ;
- Vu l'inscription au plan des investissements 2025-2035 du renouvellement et des achats des véhicules communaux ;
- Vu le rapport de la commission environnement durable ;
- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 27 janvier 2026,

D E C I D E
PAR 34 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de remplacer 3 véhicules et 1 machine de chantier pour les besoins des services technique et voirie, paysage et biodiversité et Cohésion sociale, d'acquérir 1 véhicule et 2 vélos électriques pour les besoins des services technique et voirie et paysage et biodiversité et à la mise en place de bornes électriques,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 538'300.-** destiné au remplacement des 4 véhicules/machines et à l'acquisition d'1 véhicule et 2 vélos électriques, ainsi que la mise en place de bornes électriques,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 538'300.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique :
 - 21.10 pour CHF 100'200.-
 - 34.10 pour CHF 83'766.-
 - 61.10 pour CHF 162'967.-
 - 73.10 pour CHF 137'667.-
 - 77.10 pour CHF 53'700.-

4. d'amortir la dépense nette de CHF 538'300.- dès la première année d'utilisation, sous rubrique :
 - 21.33 pour CHF 100'200.- en 8 annuités
 - 34.33 pour CHF 83'766.- en 8 annuités
 - 61.33 pour CHF 162'967.- en 8 annuités
 - 73.33 pour CHF 137'667.- en 8 annuités
 - 77.33 pour CHF 53'700.- en 8 annuités
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 538'300.- afin de permettre le remplacement de 4 véhicules/machines et l'acquisition de 1 véhicule et 2 vélos électriques, ainsi que la mise en place de bornes électriques,
6. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 4.- représentant la valeur comptable de l'ensemble des véhicules/machines à remplacer, soit :

Fonction	Responsable du budget	Véhicule	Valeur
73.010000	TV	Mercedes Guima	1.-
61.500000	TV	Tracteur Xylon	1.-
77.100000	PB	Raco	1.-
21.800001	SCoS	Volkswagen T6	1.-

7. d'autoriser la vente ou le don des véhicules/machines listés ci-dessus en cas de vente, de comptabiliser les recettes estimées de CHF 19'500.- aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF,
8. d'autoriser la vente ou le don des nouveaux véhicules/machine de chantier achetés dans cette délibération, lorsqu'ils seront obsolètes ou amortis.

* * *

7. **Résolution n° 2024-02a présentée par Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin ». Rapport de la commission conjointe sécurité / cohésion sociale et petite enfance (E. Um, Ve).**

M. Hyka indique que l'UDC souhaite retirer son nom de cette résolution.

Le Président signale que, s'agissant d'un autre auteur, il faut traiter cela comme un amendement. Le Conseil municipal devra donc se positionner sur la question. Avant de procéder au vote, il invite Mme Esther Um à donner lecture de son rapport.

Mme Um prend la parole :

« J'aimerais vous dire en préambule que la séance de commission que je me prépare à vous raconter a été vraiment très intéressante, à tous points de vue. Je vais commencer par vous poser le contexte dans lequel elle s'inscrit, ensuite je vous résumerai le contenu des présentations faites par nos invité-es ainsi que les discussions qu'elles ont suscitées. Je livrerai ensuite le préavis à l'issue des discussions intenses après le départ des invité-es.

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Ce projet nous vient de la législature 2020-2025. En effet, lors de la plénière du municipal du 26.03.2024, la résolution n° 2024-02 est présentée au CM comme suit : Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin ». Elle demande :

- 1. De mettre en place (à titre expérimental pour une durée de 12 mois) un service de correspondants de nuit au service de la population du jeudi au samedi de 18h à 2h,*
- 2. En fonction des résultats de la phase expérimentale, la mise en place pérenne d'un service de correspondants de nuit à Meyrin.*

Une première rencontre a lieu le 8 avril 2025 en présence des CA de l'époque, M. Cornuz et Mme Leuenberger, dans la commission qui se nommait alors "santé et sécurité".

La deuxième rencontre dont je vous fais rapport maintenant a eu lieu le 29 octobre 2025. Nous sommes désormais dans une nouvelle législature et pas mal de choses ont changé : les 2 CA ne sont plus là, il y a eu des changements importants au niveau du CM, la commission santé et sécurité n'existe par exemple plus. Nous sommes convoqué-es dans une commission conjointe, Sécurité et Cohésion sociale et petite enfance, la première présidée par M. Gaetanino et la seconde par M. Nobs. La séance se tient en présence de la CA déléguée, Mme Osmani, accompagnée des responsables de service : M. Marti pour le service de la sécurité municipale (SEM) et Mme Baron-Levrat pour le service solidarités et cohésion sociale (SCoS). Les invité-es nous viennent de 2 communes voisines : Mme Nicole Hauck Bernard, cheffe de service de l'action sociale et communautaire au Grand-Saconnex, et 2 personnes rattachées au service de la cohésion sociale de Vernier, M. Florian Kettenacker, chef de service, et M. Olivier Uldry, délégué à la médiation sociale.

Mme Osmani dans son mot introductif précise le cadre de la rencontre : la résolution inter-partis n° 2024-02 « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin » appelle à une introduction expérimentale du dispositif de correspondant-es de nuit à Meyrin, en réponse au diagnostic local de sécurité (DLS) de 2023. Nous étions donc là pour poursuivre les travaux commencés le 8 avril 2025, dont il avait été demandé aux commissaires de prendre connaissance en amont.

Passons maintenant aux choses sérieuses : qu'est-ce qu'on appelle concrètement des correspondants et correspondantes de nuit ?

C'est d'abord M. Kettenacker (de Vernier) qui nous présentera le dispositif de sa commune avec un titre évocateur : « Correspondant-e-s de nuit de la ville de Vernier - Un dispositif de prévention et de médiation sociale et urbaine ». Tout est parti du premier DLS de la police cantonale genevoise, en 2007, qui a fait des recommandations demandant de « mener dans des quartiers spécifiques des expériences de 'contrat de société et de sécurité', dans l'objectif d'apporter une réponse multilatérale, complémentaire et coordonnée, alliant développement communautaire, participation et prise en compte des questions liées à l'insécurité ». Le diagnostic recommandait aussi de « renforcer les approches en résolution de problèmes dans le but d'apporter des solutions durables et éviter les interventions policières, à répétition, en particulier de type social ». Ces propositions du canton seront confortées par le diagnostic de terrain à Vernier, réalisé en 2010 sur l'ensemble du territoire communal, avec cette question : « Quels sont les obstacles que vous constatez à la cohésion sociale et au vivre-ensemble dans les quartiers de Vernier ? » La « consultation a révélé une dégradation du lien social, des conflits de groupes et de voisinage, une absence de dialogue constructif, des incivilités et insécurités ». Le dispositif des correspondantes et correspondants de nuit (ci-après CN) a été mis en place pour relever le défi, avec une phase pilote en 2010.

La présentation de Mme Hauck Bernard de la commune du Grand-Saconnex bâtit sur les mêmes bases conceptuelles, celles de la médiation sociale définie par des expert-es en 2000 comme : « un processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ». Cette définition posée, elle nous apprend que le projet du Grand-Saconnex s'inspire de l'expérience de Vernier.

Ce cadre posé, voyons maintenant comment tout cela a été concrétisé dans un dispositif. Pour ce faire je nous ai dressé un tableau récapitulatif des deux dispositifs :

Tableau récapitulatif des 2 dispositifs

	<i>Vernier</i>	<i>Grand Saconnex</i>
<i>Début</i>	<i>Il y a d'abord eu un pilote en 2010 dans le quartier de Balexert et Avanchets, puis le dispositif a été étendu</i>	<i>Le dispositif CN est actif depuis juillet 2017</i>
<i>Service</i>		<i>Service de la cohésion sociale</i>
<i>Équipe</i>	<i>10 postes dédiés au terrain (6,8 EPT) 1 poste de coordination (0,8 EPT)</i>	<i>Le dispositif s'appuie sur le service social + 2-3 auxiliaires pour assurer les remplacements</i>

	<i>3 binômes sillonnent le territoire communal chaque soir</i>	
<i>Formation</i>	<i>Pas de formation spécifique, mais des FC. Les profils des agent-es sont divers.</i>	
<i>Partenariat</i>		<i>...concierges et régies immobilières, gendarmerie, pompier-es, TSHM, centre de loisirs, Hospice général, IMAD et son Unité mobile d'urgences sociales (UMUS), etc., ainsi que les services communaux.</i>
<i>Mode opératoire</i>	<i>...une présence dans les quartiers 365 jours/an, de 18h à 2h du matin par le biais de trois binômes de CN. Il s'agit d'établir proactivement des liens, avec et entre les habitant-e-s, et effectuer un travail de sensibilisation et/ou de prévention, intervenir dans les conflits en temps réel ou différé (n° gratuit : 0800 1219 20), assurer une coordination avec les partenaires et transmettre des situations problématiques.</i> <i>Le territoire communal a été divisé en trois secteurs... les axes d'intervention sont la prévention, la sensibilisation, le maintien d'un espace public ordonné (déchets, éclairage, etc.) à travers un travail en lien avec les services de voirie, les concierges, par WhatsApp, de la médiation.</i>	<i>Les CN sont dans "l'espace public pour assurer une présence sécurisante sur le territoire" dès le soir, se déplaçant à pied, pour être visibles et abordables, par toute la population ; agissent pour "diminuer les nuisances sonores, les incivilités et les déprédations, et favoriser le lien social dans les quartiers" ; accompagnent les habitant-e-s dans la résolution de leurs problèmes ; se font connaître des personnes présentes sur l'espace public et activent au besoin le réseau ; cherchent à développer un dialogue constructif avec la population.</i> <i>Il y a une permanence téléphonique en l'absence des binômes. Les CN remontent toute information à leur hiérarchie via un journal de bord de leurs actions. L'oratrice précise qu'il s'agit ici d'un cadre d'intervention précis, qui s'intéresse aux problèmes vécus identifiés par une veille sociale et dans une approche de libre adhésion, pour assurer un vivre-ensemble. Il se distingue des approches sécuritaire ou purement sociale.</i>
<i>Budget</i>	<i>Les coûts engendrés par l'équipe y compris les remplacements et le soutien</i>	<i>CHF 220'000.- y compris salaires et achat de vêtements</i>

	<i>administratif s'élèvent à près de 1,1 million par an, auxquels il faut ajouter CHF 8'000.- pour la formation et CHF 7'000.- pour l'équipement.</i>	
<i>Résultats</i>	<i>En 2024, l'équipe de CN a reçu 209 appels pour nuisances sonores de sources diverses ; a effectué 378 actes de prévention, concernant les déchets, les nuisances sonores, des « mises en danger » diverses. L'équipe a établi 489 contacts avec le réseau de la sécurité du social, de la santé et autres ; 26 conciliations, 41 temps de médiation, 6 régulations de conflit ou disputes rencontrées sur le terrain et 1'479 temps d'échanges, d'écoute et le lien avec les habitant-es. Les cas comprennent des incidents (suicides, départs de feu), du soutien moral ou lutte contre l'isolement ; la présence des groupes dans l'espace public.</i>	<i>Malgré des événements de grandes tensions depuis 2017, avec des rixes inter-quartier de jeunes, le sentiment de sécurité est bon</i>

BILAN ET PERSPECTIVES

Après dix ans de fonctionnement, le dispositif des CN devient un maillon précieux de la paix sociale. Aujourd'hui le métier a été professionnalisé, un mouvement existe au niveau romand pour essayer de le développer. Il s'agit du « Mouvement professionnel romand pour la médiation urbaine » qui comprend les villes ayant adhéré à cette démarche (Lausanne, Vernier, Genève, Thônex et le Grand-Saconnex). Le mouvement propose des formations utiles et des journées de réflexion sur le référentiel métier.

UN ÉCHANGE RICHE AVEC LES COMMISSAIRES

Les questions des commissaires ont permis d'entrer dans des détails croustillants du travail de CN et de comprendre comment il s'organise et s'articule avec le travail des autres professionnel-les. Par exemple, grâce à la question d'une commissaire qui demande comment la collaboration avec les TSHM se traduit sur le terrain, Mme Hauck Bernard explique qu'elle est très importante – il a fallu d'ailleurs les rassurer sur la complémentarité des CN. Les TSHM vont chercher des solutions aux problématiques individuelles, ce que ne font pas les CN. Il règne désormais une bonne compréhension mutuelle entre ces deux groupes.

Rappelant que 66% des femmes entre 15-34 ans sont victimes de harcèlement de rue, un commissaire demande comment l'information passe entre les CN et les

autres services communaux à cet effet. M. Kettenacker (de Vernier) répond que les CN peuvent rapporter les témoignages reçus à la police, mais aussi sensibiliser en coordination avec d'autres acteur-ices. M. Uldry ajoute que les CN peuvent proposer d'accompagner des personnes à certains moments dans l'espace public, et sont à disposition pour participer à des actions de prévention.

S'inquiétant que de telles interventions nécessitent des connaissances particulières, une commissaire demande sur quoi se fondent les CN vu qu'il n'y a pas de formation propre à ce métier. M. Kettenacker confirme qu'il n'y a pas de formation certifiante requise au recrutement, mais les CN ont accès à diverses formations continues sur les techniques d'intervention, par exemple. Mme Hauck rappelle que le réseau romand permet aussi aux nouvelles recrues de suivre des CN expérimenté-es sur le terrain.

Un commissaire craint que le port de l'uniforme par les CN éloigne des jeunes sensibles aux marques d'autorité. Mme Hauck répond en distinguant « tenue » et « uniforme ». Pour elle, la tenue des CN est véritablement distincte de celles de la police, les « rangers » sont d'ailleurs exclus à cette fin. La police est également évoquée par un commissaire qui demande si le passage de témoin à la police est fréquent. M. Uldry admet que certaines situations ne peuvent être réglées par les CN. Il y a d'abord un essai d'intervention avec un suivi, avant de décider si passer le relai ou non. Dans des situations de rixe, la police est appelée immédiatement. Mme Hauck relate qu'au Grand-Saconnex les CN n'appellent pas la police sur demande des habitant-es mais les encouragent plutôt à le faire eux-mêmes. »

[Le président l'interrompt et lui rappelle que son rapport devrait se limiter à deux pages.]

Avant de passer à la conclusion, Mme Um mentionne quelques éléments de tension ayant émergé dans la commission, par exemple celui évoqué tout à l'heure ; le budget a été pointé du doigt. Un commissaire s'est positionné contre le projet, ne voyant pas la pertinence d'avoir des correspondants de nuit alors qu'il y a la police municipale. Elle reprend la lecture du rapport :

« Un autre commissaire renforce cet argumentaire. Interpelant la magistrate, il demande s'il ne s'agit pas là d'un aveu de faiblesse devant la difficile gestion des jeunes, ou même d'une politique de gauche. La CA se contente de lui lire, en guise de réponse, la liste des résolutions en 2024 où tous les partis sont représentés, y compris le sien.

À l'issue de ces discussions animées, 2 amendements sont soumis au vote.

L'amendement consistant à étendre la durée de la phase pilote à 36 mois est accepté [...]. Et l'amendement consistant à fixer les horaires des CN « pour commencer du jeudi au samedi et dans un second temps éventuellement sur des horaires plus élargis » est également accepté [...].

Pour finir, la résolution n° 2024-02 amendée [...] est mise aux voix, et les 2 commissions la préavisent favorablement comme suit :

- la commission de sécurité : 10 oui (3 PS, 2 Verts, 2 LCVL, 1 PLR, 2 MCG), 2 non (2 UDC) et 1 abstention (1 LJS)
- la commission cohésion sociale et petite enfance : 10 oui (3 PS, 2 Verts, 2 LCVL, 1 PLR, 2 MCG), 2 non (2 UDC) et 1 abstention (1 LJS). »

Au vu de l'heure, **le Président** indique que les amendements seront traités après la pause. On lui a par ailleurs signalé que des personnes, dans le public, prenaient des photos. Il rappelle donc l'article 47, alinéa 5, du règlement : il est interdit, lors des débats, de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer.

Départ de M. Marco Gaetanino à 20h00.

Pause de 20h00 à 21h00.

Le Président signale que 5 amendements ont été déposés. Le premier d'entre eux est l'amendement UDC visant à retirer le nom de M. Trippel des auteurs.

M. Hyka précise qu'ils ne tenaient pas à retirer le nom de M. Trippel, simplement le nom de leur parti. Toutefois, cette démarche n'est pas autorisée par le règlement et ils retirent par conséquent l'amendement.

Le Président confirme que seul l'auteur peut le faire et il remercie l'UDC de l'avoir anticipé. Sur les 4 amendements qui restent, 3 sont de LJS et 1 du PLR. Il lit le premier amendement LJS, le plus éloigné du texte de la résolution, qui vise à ajouter un troisième « décide », comme suit :

« 3. Le Conseil administratif est chargé de présenter au Conseil municipal, préalablement à toute mise en œuvre du dispositif de correspondants de nuit :

a) Un rapport financier détaillé comprenant une estimation complète des coûts, incluant les charges de personnel, d'encadrement, de formation, de coordination et de logistique ;

b) Une projection financière pluriannuelle, couvrant au minimum la durée de la phase dite expérimentale ;

c) Une analyse de l'impact de ces coûts sur les finances communales, au regard des obligations légales de retour à l'équilibre budgétaire. »

M. Fontanini signale qu'il ne comprend pas, de manière générale, pourquoi des amendements sont déposés sur le siège alors qu'il y a eu des travaux en commission. C'est dommage, à son sens, car cela entraîne une discussion en plénière alors que celle-ci aurait pu être plus apaisée en commission.

S'agissant de la proposition d'amendement qui vient d'être lue, il imagine un crédit d'étude de CHF 300'000.- pour pouvoir le mettre en œuvre. Par ailleurs, la démarche est curieuse, s'agissant là d'une résolution : si elle est votée, le Conseil administratif déposera une proposition de délibération et des explications leur seront fournies en commission, notamment sur les critères. Il ne comprend donc pas l'intérêt de verrouiller les choses à ce niveau-ci ; le propre du travail en commission est de permettre à chaque parti de poser des questions pour pouvoir analyser en profondeur les aspects qui l'intéressent et prendre ensuite une décision éclairée. Il ne comprend donc pas pourquoi il faudrait mettre des verrous avec l'ajout de certains critères mais pas d'autres, au lieu de laisser les choses suivre leur cours, sachant qu'il n'y aura pas de pérennisation sans vote du Conseil municipal et que toutes les dépenses figureront dans les comptes.

Mme Schweizer souhaite revenir sur les propos de son préopinant : oui, il y a des discussions en commission, mais les commissaires discutent ensuite avec leur groupe. Ces discussions vont peut-être plus en profondeur et peuvent déboucher sur d'autres propositions.

M. Busset ne peut pas s'empêcher de réagir ; un travail a été fait en commission et il s'agit d'un test qui va de toute manière avoir un certain coût. Mais ils sont un organe délibératif et le Conseil administratif est l'exécutif ; il procédera forcément à une évaluation. Par conséquent, rajouter des conditions avant même qu'on se prononce sur cette résolution lui semble superflu.

M. Tremblet signale qu'il s'apprêtait à tenir des propos similaires à ceux des préopinants. Par ailleurs, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'argent pour faire ce test et si la résolution est votée, les services concernés travailleront à un projet de délibération qui sera présenté à ce Conseil et tous les coûts seront pris en compte. Des gens seront probablement engagés pour la durée de l'expérience, à savoir 36 mois, et la commission sera saisie avant le terme pour savoir si elle veut ou non poursuivre l'expérience. Elle aura donc tout loisir de s'exprimer sur la suite à donner au projet une fois la partie expérimentale mise en place. A ce moment-là, ce sera inclus dans le budget de fonctionnement, avec la pérennisation des personnes qui auront été engagées pour la partie expérimentale. Il n'y a pas d'autre moyen de procéder : cela n'a pas été mis au budget 2026.

Il trouverait plus adéquat d'avoir une délibération complète plutôt que de faire figurer cela ici et là, sur certaines lignes du budget, au projet de budget 2027. Cela permettrait par ailleurs de ne pas devoir attendre 2027, mais de présenter une délibération au Conseil municipal en cours d'année déjà afin qu'il puisse déterminer si le prix à payer pour la phase test de 36 mois en vaut la chandelle, malgré un vote qui pourrait être positif aujourd'hui

M. Lia voudrait réagir aux propos et dire que, s'il y a évidemment les commissions, il rappelle qu'ils sont miliciens et que tous n'ont pas le même temps à disposition. Il rejoint Mme Schweizer s'agissant du temps de réflexion ; à ses yeux, il n'y a donc rien de scandaleux ou de bizarre à voir des amendements apparaître en plénière. Ils sont parfaitement capables de mener une réflexion dans ce cadre, d'en discuter éventuellement entre eux à la pause. Il ne voit pas de problème à ce que des propositions soient faites en plénière, d'autant plus que les chefs de groupe ont été informés à l'avance.

Il mentionne que le projet relatif aux correspondants de nuit est assez clivant puisque ce genre de mise en œuvre relève d'une forme d'idéologie. Il salue l'amendement LJS, qui permet d'avoir une vision chiffrée et donne plus d'éléments pour prendre une décision, éloignant ainsi l'aspect idéologique. Si lui et son groupe sont fortement opposés au projet, il se réjouit d'avoir une vision chiffrée et claire pour éventuellement mettre de l'eau dans son vin par la suite.

Mme Osmani signale que ces discussions ont déjà eu lieu en commission. Du moment où mandat n'est pas donné au Conseil administratif, par exemple à travers cette résolution, pour déposer une délibération, rien ne sera chiffré. Il est inutile de refaire sans cesse les débats et elle le répète : c'est à travers la délibération que certains des éléments mis en avant dans les amendements parviendront au Conseil municipal.

M. Baeriswyl commence par remercier son collègue de l'UDC. Il n'y a pas de honte à présenter des amendements en plénière : ils sont miliciens et n'ont pas l'habitude des processus.

Le sujet a été traité sur deux législatures et son groupe n'a pas participé au début des travaux. Ils ont bien posé ces questions en commission, mais ils ne sont pas encore totalement au fait de ce qui se passe suite à ce type d'objet. Leur objectif n'est pas de bloquer cette initiative, mais de la cadrer avec des buts et un financement. Cela ne lui pose aucun problème si cela vient plus tard dans le processus ; ils l'accompagneront et poseront leurs questions le moment venu.

L'amendement LJS n°1 est refusé par 22 non et 10 oui.

Le Président présente le deuxième amendement de LJS, qui propose de compléter les « décide ». Ceux-ci seraient donc formulés de cette manière :

« 1. De mettre en place (à titre expérimental pour une durée de 36 mois) un service de correspondants de nuit au service de la population du jeudi au samedi de 18h à 2h dans un premier temps et dans un second temps, éventuellement sur des horaires plus élargis.

La phase expérimentale ne peut être engagée qu'après définition préalable :

a) Des objectifs précis du dispositif ;

b) Des indicateurs mesurables permettant d'en évaluer l'efficacité ;

c) Des critères clairs de réussite ou d'échec, permettant au Conseil municipal de se prononcer, à l'issue de la phase expérimentale, sur la poursuite ou non du dispositif.

2. En fonction des résultats objectivement évalués au regard de ces critères, la phase expérimentale, la mise en place pérenne d'un service de correspondants de nuit à Meyrin. »

M. Baeriswyl souhaite apporter des précisions. Si le premier amendement parlait clairement de finances, le deuxième permet de cadrer et donc d'avoir des critères d'évaluation et de mesure durant la phase de test, pour pouvoir la pérenniser. C'est l'objet de cet amendement et il espère que c'est bien ainsi qu'il est compris.

Mme Um indique que son groupe s'oppose aux amendements proposés – même s'il les comprend et aime bien l'idée que ces amendements véhiculent –, simplement parce que sa position consiste à laisser le Conseil administratif et l'administration faire leur travail. Toutefois, étant donné que LJS a fait un travail de recherche et de réflexion, elle se demande s'il y a un moyen de l'intégrer, de formuler cela sans que ce soit par le biais d'amendements. Le Conseil administratif pourrait ainsi ultérieurement intégrer ces préoccupations dans son travail, et cela sans forcément modifier le texte de base.

M. Fontanini signale que ce qui est demandé dans cet amendement coule de source dans une entreprise ou une association : lorsqu'on a un projet, il faut fixer au préalable les critères permettant de voir s'il est réussi ou non. Sauf qu'ils n'ont pas à prendre une décision managériale, mais politique. Les auteurs de l'amendement veulent déplacer l'enjeu du fond de la question vers le critère.

Il préfère quant à lui ne pas mettre l'enjeu sur le critère mais sur la réalisation du projet. C'est dans le cadre de la délibération que chacun proposera, selon sa

sensibilité politiquement, les critères qu'il considère être les critères de réussite. Et un vote permettra ensuite de définir quelle est la politique sous-jacente à ce type de projet.

Ce qui est proposé dans l'amendement est parfait dans une entreprise puisqu'elle définit elle-même sa propre politique, mais, dans le cas présent, ce sont les conseillers municipaux, les partis politiques, qui la définissent. Si on va dans ce sens, c'est qu'on accepte de déplacer la discussion sur les critères plutôt que sur le fond de la question. Cela le dérange et il tenait à le dire.

L'amendement LJS n°2 est refusé par 22 non, 10 oui et 1 abstention.

M. Baeriswyl annonce le retrait du troisième amendement LJS. Il considère qu'ils ont été entendus : les retours de ses collègues, tant de droite que de gauche, lui conviennent. Les réponses viendront plus tard dans le processus et ils en feront alors l'analyse.

Le Président annonce que le PLR retire également son amendement. *(Rires)* Il est temps de passer aux prises de position des groupes.

Mme Schweizer donne lecture de la prise de position du groupe libéral-radical de Meyrin-Cointrin :

« Vu la commission de santé et sécurité, vu le rapport de la commission conjointe sécurité et cohésion sociale et petite enfance, vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, après relecture de la résolution n°2024-2a par notre parti, nous sommes d'avis de mettre en place ce service à titre expérimental, pour une durée maximale de 36 mois : un service de correspondants de nuit au service de la population, selon l'horaire proposé.

Nous nous permettons quand même de vous dire qu'il est pour nous indispensable, par la suite, d'adopter une ligne de conduite concernant tout le reste qui a été dit. »

M. Clerc commence par remercier la rapporteuse pour son excellent rapport clair, précis et utile, puis donne lecture de la prise de position du groupe LCVL :

« Une présence itinérante auprès des jeunes est aujourd'hui primordiale. La résolution que nous examinons propose précisément cela : aller à la rencontre, être présent sur le terrain, là où les jeunes se trouvent, notamment durant la nuit.

Ce test doit aussi servir à créer du lien, en complément des structures existantes. Je pense ici notamment à Transit, qui accomplit un travail essentiel. Les correspondants de nuit ne doivent pas être perçus comme un remplacement ou un doublon, mais bien comme un dispositif supplémentaire, spécifiquement tourné vers les jeunes et leurs besoins dans un contexte nocturne.

Cette action doit également être le prétexte pour sonder ces jeunes, recueillir leur parole, comprendre leurs attentes et mesurer l'évolution de leurs besoins dans le temps. Il s'agit d'une action souhaitée sur 36 mois, donc clairement définie dans le temps. Nous parlons ici d'un test, d'une approche novatrice, qui doit être évaluée avec sérieux.

Car à Meyrin, la nuit est parfois synonyme de nuisances sonores, de conflits de voisinage, d'attroupements de jeunes, mais aussi de menaces, d'insultes, de harcèlement de rue, ou encore de dégradations du territoire et d'incivilités. Ces situations pèsent sur le vivre-ensemble et sur le sentiment de sécurité.

Les correspondants de nuit ne seront pas la solution miracle — il faut le dire avec lucidité —, mais ils peuvent constituer un dispositif d'écoute et de suivi. Là où la police municipale ou cantonale n'a, par nature, que peu d'emprise, ces correspondants peuvent devenir ce maillon essentiel, favorisant le dialogue avec cette population et offrant une oreille attentive.

Et très probablement, ce que nous découvrirons, c'est un besoin d'être écouté, une volonté d'être entendu, et une aspiration à se faire une place dans la cité. C'est précisément pour mieux comprendre ces réalités que ce test est pertinent. Nous nous réjouissons déjà des débats en commission et des futurs retours que nous aurons sur ce projet novateur.

Pour toutes ces raisons, le groupe Le Centre – Vert'libéraux soutiendra cette résolution et vous invite, Mesdames et Messieurs, à en faire de même. Je vous remercie de votre attention. »

M. Bucher donne lecture de la prise de position des Vert.e.s :

« Je rejoins tout à fait les propos de mon préopinant ; c'était très bien dit !

Nous nous réjouissons de pouvoir enfin voter sur ce sujet qui nous tient très à cœur et qui est fortement attendu par la population. Voici un rappel de quelques arguments que nous avons indiqués dans la résolution :

- Le Diagnostic local de sécurité (DLS) de 2023 indique que le sentiment de sécurité à Meyrin est globalement bon, tout en relevant plusieurs axes d'amélioration.*
- Le rapport identifie le harcèlement de rue comme un facteur contribuant au sentiment d'insécurité.*
- Les parcs publics ainsi que certains arrêts de bus et de tram figurent parmi les lieux les plus souvent perçus comme insécurisants.*
- Les incivilités représentent le premier motif d'interventions (appels au 117 et à la police municipale), et la population exprime comme priorité une présence de proximité, notamment sous forme de patrouilles à pied ou à vélo.*

Lorsque nous avons rédigé cette résolution avec M. Halimi, nous n'aurions pas pensé que son traitement prendrait autant de temps. En effet, je voudrais commencer par rappeler que ce projet a été déposé en mars 2024, envoyé en commission début avril de la même année, et c'est près de deux ans plus tard que nous le votons. C'est en partie dû aux ralentissements de l'ancien Conseil administratif et à une double commission qui n'a pas été aussi utile qu'on aurait pu l'espérer, juste avant l'été 2025.

Nous nous réjouissons donc de la bonne dynamique de ce nouveau Conseil administratif, et surtout de l'excellente commission qui a eu lieu le 29 octobre 2025 et durant laquelle nous avons pu auditionner avec grand intérêt les correspondants de nuit des villes de Vernier et du Grand-Saconnex. Je ne reviens pas sur la très grande utilité et les exemples passionnants de nos deux communes voisines, cela ayant été exposé dans le rapport de Mme Um.

Cependant, je reviens sur le fait que ce dispositif est à la fois un outil de tranquillité publique et de lien social, pensé pour protéger mais aussi pour accompagner. Autrement dit, il faut faire le lien entre les deux sujets : il permet à la fois de

décharger la police municipale et de traiter des situations où la population, en temps normal, ne solliciterait pas les services communaux. Un point de départ des correspondants de nuit de Vernier, en 2007, était d'ailleurs de faire des expériences pour un « contrat de société et de sécurité ».

Pour illustrer cette double vocation, voici trois types d'interventions observées dans les communes de Vernier et du Grand-Saconnex.

Premièrement, la lutte contre l'isolement social. À Vernier, des correspondants de nuit ont pu accompagner une dame seule dans l'espace public, simplement en lui offrant un moment d'écoute, de présence, et même un verre partagé. D'autres exemples montrent un suivi régulier auprès des aînés, avec un rôle discret mais essentiel de veille sociale. L'idée étant aussi de faire office de service communal visible et présent à ces horaires, notamment en relation directe avec les autres services, les TSHM, la voirie, les concierges, l'IMAD, etc.

Deuxièmement, la gestion des nuisances sonores et des incivilités en soirée. Grâce à leur présence visible, jusqu'à deux heures du matin, les CN peuvent apaiser les tensions, dialoguer avec les groupes présents dans les rues, et intervenir avant que les situations ne dégénèrent.

Troisièmement, leur capacité à intervenir en cas de situation grave. À Vernier, ils ont été confrontés à des incidents majeurs, comme des tentatives de suicide ou des départs de feu. Sans se substituer aux services d'urgence, ils peuvent sécuriser le périmètre, rassurer les témoins et faire le lien avec les professionnels compétents.

Ces exemples montrent bien que les correspondants de nuit ne sont ni une police parallèle, ni de simples médiateurs et médiatrices : ils et elles incarnent une nouvelle forme de présence publique, humaine et préventive, adaptée aux besoins concrets des habitants et habitantes. De plus, rappelons que les correspondants de nuit peuvent toujours faire appel à la police municipale ou cantonale selon les besoins.

Et même si nous comprenons que c'est un projet à lancer de façon bien préparée – nous rejoignons d'ailleurs, sur le principe, ce qui a été évoqué dans les amendements –, nous demandons tout de même à l'administration de mettre une priorité sur ce projet afin de ne pas attendre deux ans de plus avant sa mise en place. Le groupe des Verts et des Vertes votera donc ce texte avec enthousiasme et vous invite à en faire de même. »

M. Hyka rappelle en préambule que le groupe UDC de la présente législature s'oppose à cette résolution malgré la démarche de M. Trippel, qui a agi dans le cadre de sa liberté de mandat individuelle, ce qu'ils respectent par ailleurs. Il donne ensuite lecture de la prise de position de son groupe :

« La politique communale des correspondants de nuit est présentée par le Conseil administratif et le reste du Conseil municipal comme une réponse moderne aux problèmes d'insécurité. Mais ils ne sont que le symbole d'un renoncement. Un renoncement à l'autorité. Un renoncement à la responsabilité.

Quand une commune préfère des médiateurs nocturnes à de réels effectifs policiers, ce n'est pas de l'innovation, c'est de la capitulation. Cette politique repose sur une illusion dangereuse : l'idée que le désordre se règle par le dialogue, que

l'incivilité disparaît par la pédagogie, et que ceux qui transgressent les règles finiront par coopérer s'ils sont suffisamment écoutés et compris.

En commission, c'est la Ville de Vernier qui nous a été présentée comme un exemple à suivre en la matière. Vernier : l'une des communes les plus criminogènes du canton.

La Commune entend dépenser des sommes considérables pour mettre en place un dispositif politiquement confortable mais opérationnellement inutile. Un dispositif qui sert surtout à donner bonne conscience à une gauche communale déconnectée du terrain, plus soucieuse de son image que de la sécurité réelle de nos concitoyens.

Car soyons clairs : l'insécurité ne se combat pas avec des gilets fluorescents et des rondes de bonne volonté. Elle se combat par une présence policière forte, par des sanctions claires, et par des politiques qui protègent les citoyens contribuables honnêtes plutôt que de chercher à acheter la paix sociale en accommodant ceux qui la troublent.

Les correspondants de nuit n'ont ni le pouvoir, ni la formation, ni la légitimité pour faire face aux véritables problèmes que rencontrent nos quartiers. On les envoie au front avec des mots quand il faudrait des règles, avec du dialogue quand il faudrait des conséquences.

Les correspondants de nuit ne sont pas des professionnels de la sécurité, et aucune pirouette sémantique ne changera cette réalité. Ces personnes ne sont ni des policiers, ni des agents de sécurité, ni même des enquêteurs. Elles n'ont ni autorité légale, ni pouvoir coercitif, ni capacité d'intervention réelle. Le correspondant de nuit ne dissuade de rien, car il ne sanctionne rien.

En commission, il nous a été dit que les correspondants de nuit étaient, je cite : « des spécialistes de la communication non violente et du désamorçage des tensions ». Cela a été rappelé par Madame la rapporteuse : les correspondants de nuit ne pourront pas porter de rangers, au risque d'être pris pour une figure d'autorité policière. Comme si le policier était perçu par la population comme une brute à moitié fascisante, qui tape et qui pose les questions après.

Dans une commune qui se targue de penser le long terme, on opte pour une politique confortable. Des rondes effectuées par des professionnels de la communication non violente pour calmer l'angoisse. Comme une veilleuse laissée allumée dans le couloir, ça ne règle rien, mais ça aide à s'endormir.

Pendant ce temps, les causes profondes restent bien éveillées. Des problèmes que l'on préfère contourner plutôt que confronter. Des problèmes qui d'ailleurs ne sont pas toujours originaires de Meyrin. Des visiteurs venus d'ailleurs, d'autres communes, et parfois même de France voisine. « Ce ne sont que des bandes de jeunes », nous dit-on. Des jeunes gens qui glandent dans les rues, qui font du bruit la nuit, quand ce n'est pas pour dealer du shit. Mais rassurons-nous : quelqu'un est passé à 1h du matin pour constater que tout allait à peu près bien. Quant aux riverains, ils devront s'habituer à fermer leurs volets plus tôt.

Soyons sérieux deux minutes, les éléments nuisibles à la société, tels que les trafiquants, ne craignent pas le dialogue. Ils craignent l'autorité, la sanction et la certitude d'être arrêtés. Tout le reste n'est que théâtre idéologique. Penser le contraire relève au mieux de l'ignorance, au pire du mensonge politique.

Cette politique ne s'avérera pas seulement inefficace, elle est irresponsable. Irresponsable, car la sécurité est une fonction régaliennne, pas un projet pilote. Elle exige des professionnels, de l'autorité, et des sanctions claires, pas des médiateurs improvisés envoyés colmater l'échec des autorités communales.

À l'UDC, nous refusons cette inversion des valeurs et des priorités. Nous croyons que la liberté exige l'ordre, que la solidarité ne remplace pas la loi, et que la sécurité ne se négocie pas. Une commune qui n'ose plus faire respecter l'ordre public est une commune qui abdique son autorité. Et une autorité qui abdique finit toujours par perdre la confiance de sa population.

Il est temps de mettre fin à ces politiques symboliques qui rassurent les élus mais abandonnent les habitants. Nous nous devons de réinvestir dans ce qui fonctionne réellement : des forces de police efficaces et une tolérance zéro face aux infractions répétées.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC s'opposera à cette résolution, qui nous apparaît comme une énième demi-mesure. Je vous remercie. »

M. Halimi donne lecture de la prise de position du groupe socialiste :

« En tant que premier signataire, je suis heureux de voir cette résolution interpartis bénéficier d'un large soutien de notre Conseil, et je vous en remercie.

Il y a presque deux ans, cette résolution était présentée au Conseil municipal et aujourd'hui nous nous apprêtons à procéder à un vote d'étape important. Le temps politique est toujours long, mais il constitue aussi un gage de maturité et de légitimité.

Lors des premières commissions sur cette résolution, en avril 2025, le Conseil administratif d'alors était réservé, pour ne pas dire opposé, affirmant notamment que le dispositif socio-sécuritaire existant était robuste et complet, ou encore qu'accueillir des correspondants de nuit au sein des services de l'administration ne serait pas facile.

Avec les co-résolutionnaires, nous avons insisté sur le fait que notre résolution avait pour seul objectif d'apporter des éléments de solution à certains indicateurs du diagnostic local de sécurité de 2023, tels que les incivilités ou le harcèlement de rue, même si, de manière générale, Meyrin s'en sort très bien en matière de sentiment de sécurité par rapport à la moyenne cantonale. Je le répète, notre volonté n'est pas de remettre en question le dispositif existant, mais seulement d'apporter un axe nouveau.

Pour le Parti socialiste, l'approche des correspondants de nuit constitue une initiative cohérente et innovante pour l'environnement social et sécuritaire de notre commune. Elle représente une complémentarité intéressante au dispositif existant. Le succès rencontré par de tels dispositifs dans d'autres villes genevoises renforce et confirme la légitimité et l'intérêt de cette résolution. Par ailleurs, au vu des explications données par les communes de Vernier et du Grand-Saconnex en commission, cette prestation sera non seulement bénéfique pour le vivre-ensemble de notre commune mais elle coûtera en plus beaucoup moins cher que si nous avions, par exemple, engagé des agents de police municipale supplémentaires pour effectuer ce travail, comme certains groupes politiques l'auraient souhaité.

En effet, la solution du « tout-police » ne fonctionnerait pas, car, comme nous l'avons également vu en commission, les missions auxquelles répondent les correspondants de nuit ne sont pas celles pour lesquelles intervient la police municipale : ce sont des rôles complémentaires.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le Parti socialiste est convaincu que la mise en place d'un dispositif de correspondants de nuit contribuera positivement aux différents phénomènes sociétaux relevés par le diagnostic local de sécurité et favorisera le bien-vivre ensemble en apaisant les tensions et en réduisant le sentiment d'insécurité.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera favorablement la résolution amendée et invite les autres groupes à en faire de même. »

M. Kurti remercie la rapporteuse et signale que le MCG rejoint les préopinants MM. Clerc et Bucher ; il soutiendra donc la résolution.

S'agissant des amendements, il faut en effet une ligne de conduite et un suivi, notamment financier, mais il considère qu'il est peut-être prématuré de se lancer ce soir avec des amendements. Il rejoint les propos de Mme Schweizer sur les discussions au sein des groupes, mais signale que les amendements sont parvenus tardivement aux chefs de groupe et qu'eux aussi ont besoin de les lire et les analyser. Pour conclure, le MCG soutient la résolution.

Mme Schweizer revient sur la prise de parole de M. Hyka qui a pour la deuxième fois dit la même chose ; étant une ancienne UDC, elle n'accepte pas ces propos. M. Hyka affirme que M. Trippel a fait usage de sa liberté et s'était exprimé à titre individuel : ce n'était pas le cas, les 4 UDC avaient décidé de signer, au nom de l'UDC, la résolution. Elle regrette ces propos et cette volonté de changer les choses au prétexte que c'était lors de la législature passée. La question avait été discutée en caucus, M. Nobs avait voté pour, et elle s'indigne que l'on accuse soudainement M. Trippel d'avoir agi individuellement au nom de l'UDC.

M. Marco Lia souhaite répondre à Mme Schweizer : ce que les élus UDC ont décidé lors de la dernière législature relevait de leur liberté individuelle. Il relève qu'il y a maintenant de nouveaux élus, avec des idées différentes. Quant à M. Nobs, sans vouloir parler en son nom, il a été minorisé par les nouveaux élus et a voté comme eux parce que le consensus a été décidé.

Pour revenir aux propos de M. Hyka, ils respectent ce que M. Trippel et les autres membres du groupe UDC ont voté lors de la précédente législature, mais il signale que les élus actuels ont des idées sensiblement différentes sur beaucoup de sujets.

M. Baeriswyl annonce renoncer à la lecture de leur prise de position, qui n'a plus vraiment de raison d'être : le groupe LJS avait prévu de voter non à la résolution et avait déposé des amendements. Ils sont contents d'avoir suscité le débat et d'avoir été entendus. Ils resteront vigilants quant à la mise en œuvre, mais se réjouissent de travailler productivement et positivement avec le reste de l'assemblée. Au final, ils voteront oui.

Mme Um souhaite revenir sur un élément qui figure dans son rapport, qu'elle n'a pas pu livrer en entier. Elle tient à mentionner la reconnaissance, par un policier, du dispositif puisque le responsable de la police municipale y était favorable.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Sanchez** soumet au vote la **résolution n° 2024-02a**.

présentée par Hysri Halimi, au nom du Parti socialiste de Meyrin-Cointrin, Denis Bucher, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Philippe Serrano, au nom du PLR Meyrin-Cointrin, Tobias Clerc, au nom du PDC-VL et Martin Trippel au nom de l'UDC Meyrin, « Pour la mise en place de correspondants de nuit à Meyrin »

Vu les résultats du Diagnostic local de sécurité (DLS) de 2023 pour Meyrin ;

Vu que ce dispositif de correspondants de nuit démontre son efficacité en Ville de Genève, à Vernier et au Grand-Saconnex ;

Vu la commission de santé et sécurité ;

Vu le rapport de la commission conjointe sécurité et cohésion sociale et petite enfance ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 janvier 2026,

D E C I D E

PAR 28 OUI, 4 NON ET 1 ABSTENTION

1. De mettre en place (à titre expérimental pour une durée de 36 mois) un service de correspondants de nuit au service de la population du jeudi au samedi de 18h à 2h dans un premier temps et dans un second temps, éventuellement sur des horaires plus élargis.
2. En fonction des résultats de la phase expérimentale, la mise en place pérenne d'un service de correspondants de nuit à Meyrin.

* * *

8. Annonces de projets

Néant.

* * *

9. Propositions individuelles

M. Clerc présente une proposition individuelle peut-être un peu hors cadre : avec M. Denis Bucher, il souhaite proposer une sortie de ski, en collaboration avec le Ski Club de Meyrin, au Conseil municipal le samedi 14 mars prochain. Un e-mail leur

sera adressé tout prochainement avec toutes les informations nécessaires afin qu'ils puissent se joindre à eux pour cette sortie presque traditionnelle, puisqu'une sortie du même style a été effectuée l'année dernière. Il précise encore que les familles des élus sont les bienvenues pour passer un moment ensemble sur les pistes.

* * *

10. Questions

M. Gamberini demande au Conseil administratif s'il a donné son accord pour la fermeture ou la transformation de la filiale de La Poste de Meyrin-Village.

M. Tremblet lui répond que le Conseil administratif n'a pas donné son accord pour la fermeture de la filiale de Meyrin-Village de La Poste. Il a encore reçu La Poste la semaine dernière : celle-ci cherche toujours une solution alternative pour la transformation – elle n'appelle pas cela une fermeture – de l'office postal de Meyrin-Village. C'est donc un dossier en cours.

M. Frehner s'interroge : pourquoi le Conseil municipal n'a-t-il jamais été officiellement informé des discussions relatives à l'achat du centre commercial des Champs-Fréchets et menées depuis deux ans ?

M. Boccard prend la parole pour rappeler qu'il ne siégeait pas au Conseil administratif auparavant, bien qu'il ait évidemment connaissance des discussions qui ont eu lieu. Un certain nombre d'éléments figurent par ailleurs sur le site du Grand Conseil. L'information est désormais publique ; on sait que la Commune mène des discussions avec la fondation propriétaire du centre. Le Conseil administratif tiendra le Conseil municipal informé par la suite.

M. Frehner répond qu'il se doutait de cette réponse et que celle-ci est légitime. Il voulait néanmoins ouvrir un débat public, tout simplement parce qu'apprendre cela par Facebook plutôt que dans l'hémicycle ou en commission l'a chagriné.

M. Boccard indique que le Conseil administratif communiquera de manière plus étoffée dans quelques mois. Il ne va pas étaler sur la place publique les négociations en cours avec la FPLC ; une acquisition éventuelle est évidemment négociée et il va de soi qu'à un moment ou un autre, le Conseil municipal sera associé à cela. Un certain nombre de dates seront planifiées avec les services et ce sera fait d'ici quelques mois.

Mme Deluermoz signale avoir découvert sur le site immobilier.ch que la société NorthC Schweiz et HIAG vont construire un data center sur le campus The Hive. Elle souhaite savoir si la Commune va prendre contact avec la société concernée et potentiellement l'Etat – elle ne sait pas qui sont les acteurs précis, mais sans doute ces deux-là notamment – pour utiliser la chaleur produite pour chauffer le parc professionnel environnant ou autre.

Mme Osmani informe qu'une réponse circonstanciée sera donnée à cette question. Elle convient que le sujet est intéressant et qu'il y a matière à apporter davantage d'informations. Elle précise que la Ville est déjà au courant et que la question de la récupération de cette chaleur est discutée. Plus d'éléments leur seront communiqués à ce sujet.

M. Clerc annonce qu'il a une série de questions à soumettre :

- Sécurité routière à l'avenue de Mategnin. L'avenue de Mategnin est aujourd'hui au centre de nombreuses préoccupations en matière de sécurité routière. Aux heures de pointe, elle est fortement congestionnée, tandis qu'en dehors de ces périodes, elle est parfois le théâtre de rallyes nocturnes.

Par le passé, le Conseil municipal avait déjà sollicité une intervention accrue de la police, que ce soit par la mise en place d'un radar ou par des contrôles ponctuels de vitesse sur ce tronçon.

Le Conseil administratif peut-il nous informer des mesures de sécurité actuellement en place sur l'avenue de Mategnin ? Combien de contrôles ont été effectués à ce jour ? Quelle est la coordination mise en œuvre avec la police cantonale, s'agissant d'un tronçon relevant de la responsabilité du canton ?

- Formation aux gestes qui sauvent. Lors des précédentes législatures, le Conseil municipal avait pu bénéficier d'une formation aux gestes qui sauvent, organisée par la section meyrinoise des Samaritains, incluant des mises en situation pratiques sur des mannequins.

Une formation de ce type est-elle à nouveau envisagée pour les membres du Conseil municipal ? Le cas échéant, je sollicite le président de la commission sécurité, M. Gaetanino – il n'est plus là mais son groupe lui transmettra –, afin d'organiser une telle formation dans un avenir proche pour le Conseil administratif et le Conseil municipal.

- Recours contre l'installation d'antennes 5G. Au cours de la législature 2020–2025, le Conseil municipal avait voté un crédit destiné à accompagner des habitantes et habitants dans des recours contre l'installation d'antennes 5G sur le territoire communal.

Où en sont ces recours aujourd'hui et quels montants ont été engagés à ce titre ? Le Conseil administratif peut-il nous présenter un bref bilan des actions menées, tant passées qu'en cours ?

- Acquisition du terrain dit « des frères Large ». Lors de la précédente législature, le Conseil administratif avait reçu, par le biais d'une délibération, une enveloppe permettant l'acquisition du terrain dit « des frères Large ».

Ce terrain a-t-il finalement été acquis ? Dans la négative, quel est le calendrier envisagé pour l'attribution ou l'affectation de ce terrain, lequel avait été identifié dans notre PDCom comme réserve pour des équipements publics notamment ?

- Droits de superficie (DDP). La commune accorde des droits de superficie à plusieurs organisations.

Un recensement exhaustif de ces DDP est-il prévu ? Un suivi systématique des DDP existants, notamment en vue de leur échéance et de leur renouvellement,

est-il planifié ? Enfin, serait-il envisageable d'organiser une séance ou une commission dédiée afin de présenter l'ensemble des DDP actuellement en vigueur sur le territoire meyrinois ?

M. Bucher revient sur la question de la prime maladie et souhaite savoir qui est le conseiller juridique ayant écrit le texte qui justifie d'aller à l'encontre des décisions du Conseil municipal. Ce texte relève de la stratégie de couverture juridique ; une analyse exploratoire ouverte a-t-elle été faite précédemment ?

Comment justifier que les critères « ne sont pas objectifs » alors que le niveau de rémunération est en soi un critère objectif reconnu ? De plus, un argument sort de nulle part : l'AFC – cela n'a jamais été demandé par le Conseil municipal ! La commune connaît ses salaires. Finalement, quelle est la possibilité de recours juridique, pour le Conseil municipal, contre cette décision ? Cela a-t-il été évalué ?

M. Bucher a par ailleurs une question sur les poubelles de tri sur la voirie (l'espace public) : avez-vous connaissance d'études universitaires ou comportementales sur une disposition, un emplacement, des symboles, des couleurs, une forme, une ouverture, une taille qui améliorent le tri ? Dans le cas contraire, serait-il possible de se renseigner à ce sujet ?

Enfin, **Mme Um** voudrait savoir si le Conseil administratif prévoit une présentation, en commission, du travail en cours pour un plan d'actions « Egalité ». Pour rappel, le Conseil municipal avait déposé plusieurs objets en lien avec l'égalité lors de la dernière législature. Une mise en lien de ces objets et du travail de l'administration est donc souhaitée.

* * *

M. Sanchez remercie les personnes présentes et lève la séance.

La séance est levée à 22h00/MCAN.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du **9 février 2026**.

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Esther HARTMANN

Francisco SANCHEZ